

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 21 novembre 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse, Paul Lavallière, Jean-François Poirier sous la présidence de monsieur le maire, Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

24-11-190 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

24-11-191 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 novembre 2024.

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, en y ajoutant le point 5.5, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2027
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 CPTAQ – CPTAQ – Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ pour la réalisation de remblai sur le lot 5 125 784 du cadastre du Québec (265, route 236) – Position de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - 5.2 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 afin de créer de nouvelles zones d'affectation « habitation » (P-3 et H-27 à H-31) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 5.3 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 afin de créer de nouvelles zones d'affectation « habitation » (P-3 et H-27 à H-31) – Adoption du premier projet de règlement
 - 5.4 CPTAQ – Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie du lot 5 125 465 du cadastre du Québec (0, rang Rivière Nord) – Position de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - 5.5 Quartier du Canal / Développement résidentiel phase 2B – Entente relative à des travaux municipaux pour la réalisation d'un projet résidentiel – Autorisation de signature**
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Déclaration d'intérêts pécuniaires 2024 – Dépôt
 - 6.3 Structure salariale – Ajustement des classes d'emploi 1, 2 et 3
 - 6.4 Excédent ou déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt
 - 6.5 Affectations spéciales
 - 6.6 Règlement d'emprunt numéro 22-166 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 700 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2024

- 6.7 Règlement d'emprunt numéro 22-166 – Acceptation des soumissions
- 6.8 Règlement numéro 24-178 portant sur la taxation et la tarification des services 2025 – Avis de motion et dépôt du projet
- 6.9 Règlement numéro 24-177 décrétant un emprunt de 779 000 \$ pour la réalisation d'aménagements fauniques – Adoption
- 6.10 Correction de la résolution numéro 24-05-110 – Acquisition d'un module de communication pour les pompes de la station de pompage et pour la borne incendie – Octroi de contrat
- 6.11 Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement / Désignation d'un représentant pour l'année 2025
- 6.12 Programmation des travaux et engagement de la Municipalité dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028
- 7. Loisirs et vie communautaire
 - 7.1 Camp de jour 2025 – Octroi de contrat
- 8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Travaux de reconfiguration de la rue du Pont / Déneigement – Octroi de contrat
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Caserne de pompiers / Acquisition et installation d'unités de climatisation – Octroi de contrat
 - 9.2 Dépôt d'une demande d'aide financière pour la formation des pompiers au programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉ

24-11-192 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Il est proposé par M. Paul Lavallière
 Appuyé par Mme Julie Baillargeon
 Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2024, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Les questions ont été répondues sur place.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

24-11-193 CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR LA RÉALISATION DE REMBLAI SUR LE LOT 5 125 784 DU CADASTRE DU QUÉBEC (265, ROUTE 236) – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par la compagnie 9124-4277 Québec Inc. (Transport Noël et fils Inc.), qui s'adresse à la Commission pour l'étude d'une demande d'autorisation de travaux de remblai agricole sur une superficie de 5,9 hectares sur le lot 5 125 784, et sur la création d'un chemin agricole sur une superficie de 0,2 ha sur les lots 5 126 541 (emprise de la route 236 – propriétaire : municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague) et 5 125 784 du cadastre du Québec;

ATTENDU que le propriétaire du terrain agricole, Ferme Cèdre-Lait Senc., souhaite améliorer le potentiel du lot 5 125 784 pour la pratique de l'agriculture en rehaussant le niveau du terrain et en comblant les nombreuses dépressions;

ATTENDU que le rehaussement des parcelles (lot 5 125 784) permettrait d'augmenter la profondeur utile pour les cultures et les capacités d'égouttement;

ATTENDU que l'autorisation de la Commission est sollicitée pour une période de deux (2) ans;

ATTENDU que la demande a pour effet d'améliorer les activités agricoles présentes;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que les règlements d'urbanisme de la Municipalité autorisent la présence d'une entrée charretière et d'un chemin agricole sur le lot 5 126 541 du cadastre du Québec afin d'accéder au lot 5 125 784;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole (Environnement Canada, 1972), le site visé par la demande de remblai est à plus de 80% de classe 7. Les sols de classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent. Dans le cas présent, le facteur limitatif est le roc solide. Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe 7-R.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot 5 125 784, d'une superficie de 26.97 ha est utilisé à des fins de culture, incluant d'anciens sites de pacage.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

La demande d'autorisation pour les travaux de remblai permettra d'améliorer le potentiel des superficies cultivées grâce au rehaussement des terrains. La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

La demande d'autorisation n'impacte pas l'établissement de bâtiments d'élevage.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles. Nous retrouvons dans le secteur plusieurs bâtiments d'élevage (volailles et bovins laitiers) ainsi que des boisés.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

L'autorisation aura un impact positif sur le rendement agricole de la propriété. Le projet vise à permettre des travaux de remblai sur deux parcelles anciennement utilisées pour du pacage d'animaux.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

9° l'effet sur le développement économique

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par la compagnie 9124-4277 Québec selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

24-11-194 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES D'AFFECTION « HABITATION » (P-3 ET H-27 À H-31) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Jean-François Poirier qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement de zonage numéro 16-125-11 afin de créer de nouvelles zones d'affectation « habitation » (P-3 et H-27 à H-31).

Est également déposé, le projet de règlement numéro 16-125-11.

ADOPTÉ

24-11-195 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 AFIN DE CRÉER DE NOUVELLES ZONES D'AFFECTION « HABITATION » (P-3 ET H-27 À H-31) – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

ATTENDU que certaines modifications du règlement de zonage portant le numéro 16-125 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de diviser la zone H-15 en six zones distinctes afin de mieux circonscrire l'ensemble résidentiel de la phase 2B du Quartier du Canal;

ATTENDU qu'il y a lieu de créer des dispositions particulières applicables aux nouvelles zones H-27 à H-31;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 24-11-194 donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du 21 novembre 2024;

En conséquence,

Il est proposé M. Mathieu Gagné
Appuyé M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 16-125-11 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

24-11-196 CPTAQ – DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR UNE UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 125 465 DU CADASTRE DU QUÉBEC (0, RANG RIVIÈRE NORD) – POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par M. Maxime Longtin, qui s'adresse à la Commission pour l'étude d'une demande d'autorisation d'une utilisation à des fins autres que l'agriculture (usage résidentiel) sur les lots 5 125 465 (0, rang Rivière-Nord);

ATTENDU que le demandeur souhaite construire sur le lot 5 125 465 une résidence unifamiliale avec garderie en milieu familial;

ATTENDU que la propriété ne bénéficie pas de droits acquis visés par les articles 101 et 103 de la LPTAA;

ATTENDU que nous retrouvons plusieurs résidences à vendre en zone agricole sur le territoire de la municipalité permettant la présence d'une écurie et d'une ferme;

ATTENDU qu'il y a des espaces disponibles pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que la demande a des effets sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que nous retrouvons sur le lot 5 125 465 des milieux humides potentiels.

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe 2-W.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot 5 125 465, d'une superficie de 5.5895 ha, peut-être partiellement utilisé à des fins de culture des végétaux suivants : les arbustes, les bleuetières, les fraisiers, les framboisiers et les vignes.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux

odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

L'autorisation visant à la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale aurait un impact significatif.

4^o les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

La demande d'autorisation peut impacter l'établissement de bâtiments d'élevage.

5^o la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Nous retrouvons à l'intérieur du périmètre d'urbanisme plusieurs lots disponibles pour la construction d'une nouvelle résidence. Il existe plusieurs autres emplacements permettant d'éliminer ou de réduire les contraintes sur l'agriculture.

6^o l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles.

7^o l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

L'autorisation aurait un impact significatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité.

8^o la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

9^o l'effet sur le développement économique

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

10^o les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Ce critère est non pertinent dans le cadre de l'analyse de la présente demande.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'informer la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) que la Municipalité n'est pas favorable à la demande d'autorisation adressée par M. Maxime Longtin pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture du lot 5 125 465 du cadastre du Québec, selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ.

ADOPTÉ

24-11-197 QUARTIER DU CANAL / DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PHASE 2B – ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU la nécessité d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement résidentiel identifié comme étant la Phase 2B du Quartier du Canal;

ATTENDU que la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 1.3 du règlement 14-106 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague le 7 janvier 2015;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

24-11-198 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 1 309 274,37 \$, soit approuvée.

ADOPTÉ

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES 2024 – DÉPÔT

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires mise à jour.

24-11-199 STRUCTURE SALARIALE – AJUSTEMENT DES CLASSES D'EMPLOI 1, 2 ET 3

ATTENDU qu'il y a lieu de réviser les salaires des classes d'emploi 1, 2 et 3 de la structure salariale;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

D'appliquer un ajustement de 10 % aux classes 1, 2 et 3 plus l'Indice des prix à la consommation (IPC) au 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉ

24-11-200 EXCÉDENT OU DÉFICIT DE TAXATION RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

ATTENDU que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada;

ATTENDU que le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de présentation de l'information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que le MAMH a publié une note d'information traitant de l'appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d'emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants;

ATTENDU que cette note d'information indique qu'il n'est plus acceptable de présenter l'excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté;

ATTENDU que ces excédents s'apparentent davantage à des excédents de fonctionnements affectés;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Qu'advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d'emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts serait réalisé au cours de l'exercice 2024, le montant de cet excédent ou déficit serait affecté à l'excédent de fonctionnement affecté.

Les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d'emprunt concerné.

ADOPTÉ

24-11-201 AFFECTATIONS SPÉCIALES

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

De créer un excédent affecté « Entretien équipement voirie » et d'affecter une somme de 30 000 \$ pour l'entretien de la rétro caveuse qui a été budgété en 2024 et non réalisé;

D'affecter à l'excédent affecté « Entretien de bâtiment » les sommes budgétées en 2024 et non utilisées, soit : 3 500 \$ en musée et centre, 6 050 \$ en voirie;

De financer le dépassement des coûts du projet de construction du bâtiment communautaire par le surplus libre;

De financer l'acquisition du 117, rue Sainte-Marie par la subvention Véloce III et le résiduel par le surplus libre;

De financer la dépense de quincaillerie au montant de 318,66 \$, taxes en sus pour le parc école par l'excédent affecté « Parc école ».

ADOPTÉ

24-11-202

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 22-166 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 700 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 700 000 \$ qui sera réalisé le 28 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
22-166	1 700 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU que conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 22-166, la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	40 000 \$	
2026.	41 700 \$	
2027.	43 400 \$	
2028.	45 200 \$	
2029.	47 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 482 700 \$	(à renouveler)

Que en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 22-166 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

24-11-203

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 22-166 - ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	21 novembre 2024	Nombre de soumissions :	3
--------------------	------------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	28 novembre 2024
Montant :	1 700 000 \$		

ATTENDU que la municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 novembre 2024, au montant de 1 700 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

40 000 \$	4,02000 %	2025
41 700 \$	4,02000 %	2026
43 400 \$	4,02000 %	2027
45 200 \$	4,02000 %	2028
1 529 700 \$	4,02000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,02000 %

2 - C.D DE BEAUHARNOIS

40 000 \$	4,08000 %	2025
41 700 \$	4,08000 %	2026
43 400 \$	4,08000 %	2027
45 200 \$	4,08000 %	2028
1 529 700 \$	4,08000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,08000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 000 \$	3,70000 %	2025
41 700 \$	3,80000 %	2026
43 400 \$	3,85000 %	2027
45 200 \$	3,95000 %	2028
1 529 700 \$	4,05000 %	2029

Prix : 98,47600

Coût réel : 4,39949 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Municipalité (paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 28 novembre 2024 au montant de 1 700 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 22-166. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

24-11-204 RÈGLEMENT NUMÉRO 24-178 PORTANT SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES 2025 – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Mélanie Genesse, qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 24-178 établissant la taxation et la tarification des services de la Municipalité pour l'exercice financier 2025.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

24-11-205 RÈGLEMENT NUMÉRO 24-177 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 779 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS FAUNIQUES – ADOPTION

ATTENDU que le projet de développement résidentiel quartier du Canal nécessite la construction d'aménagements fauniques pour protéger la rainette faux-grillon ;

ATTENDU que ces aménagements sont requis pour la construction de résidence dans ce secteur seulement ;

ATTENDU l'autorisation numéro 7311-16-01-7003507 402080740 délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

ATTENDU qu'en vertu de cette autorisation, la Municipalité s'est engagée à faire les aménagements fauniques en respectant le calendrier transmis le 25 juin 2024 ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 24-10-177 donné par M. Jean-François Poirier lors de la séance ordinaire du conseil du 17 octobre 2024;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que le projet de règlement numéro 24-177 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

24-11-206 CORRECTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-05-110 – ACQUISITION D'UN MODULE DE COMMUNICATION POUR LES POMPES DE LA STATION DE POMPAGE ET POUR LA BORNE INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

De corriger la résolution 24-05-110 afin que la dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 22-163.

ADOPTÉ

24-11-207 COMITÉ RÉGIONAL DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ENVIRONNEMENT / DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU l'existence du Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la nomination des membres siégeant à ce comité doit être signifiée par voie de résolution;

ATTENDU l'intérêt de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité à siéger à ce comité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

De désigner madame Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière, représentante de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague au sein du Comité régional de gestion des matières résiduelles et environnement de la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2025.

ADOPTÉ

24-11-208 PROGRAMMATION DES TRAVAUX ET ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2024-2028

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

24-11-209 CAMP DE JOUR 2025 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite offrir à ses citoyens un service accessible et de qualité en matière de camp de jour;

ATTENDU que l'entreprise *L'Air en Fête* possède une l'expertise recherchée en matière de gestion de camp de jour et une certification de l'Association des camps certifiés du Québec;

ATTENDU l'offre de service de l'organisation soumise à la Municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat relatif à la gestion du camp de jour pour la saison estivale 2025 à l'organisme *L'Air en Fête*.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

24-11-210 TRAVAUX DE RECONFIGURATION DE LA RUE DU PONT / DÉNEIGEMENT – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU que le ministère du Transport et de la Mobilité durable (MTMD) demande à la Municipalité de prévoir les services de déneigement et de déglçage de la zone de travaux;

ATTENDU que le contrat doit couvrir la durée prévue des travaux soit du 1^{er} novembre au 15 novembre 2024;

ATTENDU que le MTMD assumera les frais encourus dans le cadre des « travaux divers » prévus par l'entente de collaboration;

ATTENDU l'offre de services reçu par Transport Noël et fils Inc. au coût de 399.99 \$ par journée de déneigement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour le déneigement de la rue du Pont pendant la durée des travaux de reconfiguration du profil de la rue du Pont et du raccordement de la rue du Canal à Transport Noël et fils Inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

24-11-211 CASERNE DE POMPIERS / ACQUISITION ET INSTALLATION D'UNITÉS DE CLIMATISATION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition et à l'installation d'unités de climatisation/chauffage pour le 2^e étage de la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU la soumission reçue par Moïse et Poirier Climatisation Chauffage au coût de 9 850 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'une subvention estimée à 3 864 \$ sera applicable;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition et l'installation d'unités de climatisation pour la nouvelle caserne de pompiers à Moïse et Poirier Climatisation Chauffage, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 22-166.

ADOPTÉ

24-11-212 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent,

réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et d'aucun pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence

Il est proposé par M. Jean-François Poirier
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet n'a été traité sous ce point.

24-11-213 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 47.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière